



PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE

DIRECTION DES POLITIQUES
INTERMINISTÉRIELLES

Bureau de l'Environnement
REF : DAC/BDES/VMB/n°
V3/DAC/L-BDE-CommunA- Environnement
E-Environnement/CTIC/Ban.nord Nord.T.doc

N° - 45

ARRETE
portant renouvellement de la composition du
« CLIC NORD TOULOUSE »

Le Préfet de la Région Midi-Pyrénées
Préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre du Mérite,

Vu le code de l'environnement ,

Vu le code du travail ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2006 portant création et composition du « CLIC NORD TOULOUSE » ;

Vu les consultations effectuées en vue du renouvellement du mandat des membres du « CLIC NORD TOULOUSE » ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La composition du « CLIC NORD TOULOUSE » est renouvelée ainsi qu'il suit, pour une nouvelle période de 3 ans.

ARTICLE 2 : Le comité est composé des membres suivants, répartis en cinq collèges :

Collège « administration » :

- le Préfet ou son représentant,
- un représentant du Service interministériel de défense et de protection civile de la Préfecture,
- un représentant du service départemental d'incendie et de secours,
- un représentant du service chargé de l'inspection des installations classées,
- un représentant de la direction départemental de l'équipement et de l'agriculture,
- un représentant du service chargé de l'inspection du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Collège « collectivités territoriales » (membres désignés par les assemblées délibérantes) :

Représentants de la commune de FENOUILLET :

- Titulaire : Mme Nathalie MILHAS
- Suppléant : M. Jean-Claude PASCAUD

Représentants de la commune de LESPINASSE :

- Titulaire : M. Bernard SANCE
- Suppléante : Mme Michèle FERNANDEZ

Représentants de la commune de TOULOUSE :

- Titulaire : Mme Régine LANGE
- Suppléante : Mme Elisabeth BELAUBRE

Représentants du Conseil Général de la Haute-Garonne :

- Titulaire : M. Jean-Michel FABRE
- Suppléante : Mme Sandrine FLOUREUSSES

Représentants de la Communauté Urbaine du Grand Toulouse :

- Titulaire : M. Raymond-Roger STRAMARE
- Suppléant : M. Michel SIMON

Collège « exploitants » :

Représentants de la société ESSO SAF :

- Titulaires : M. Stéphane MARTIE
Mme Frédérique DUQUENNE
- Suppléants : M. Thierry MORIN
M. Jean DANGUY DES DESERTS

Représentants de la société TOTAL RAFFINAGE MARKETING :

- Titulaires : M. Stéphane RICHARD
M. Denis JEGOUSSE
- Suppléants : M. Marc HALL
M. Thomas MAZO

Représentants de la société TOTALGAZ :

- Titulaires : M. Thierry DUCLOS
M. Eric MATUSZEWSKI
- Suppléant : M. Marc CAUMONT

Collège « riverains » :

Représentants de l'Association pour l'Etude et la Défense du Quartier Nord :

- Titulaire : Mme Jeanne MEYNADIER
- Suppléant : M. René RAYNAUD

Représentants de l'Association VIE (Valorisation Intercommunale de l'Environnement) :

- Titulaire : M. Mario CANCIANI
- Suppléant : M. Claude RUIZ

Représentants du Comité de Quartier Ginestous-Sesquières :

- Titulaire : M. Denis BOUYER
- Suppléant : M. Christian LACONDE

Représentants de la société GEFCO :

- Titulaire : M. Xavier DAGUET
- Suppléant : M. Philippe DAGOBERT

Représentants de la société 3A PRODUCTIONS SAS :

- Titulaire : Mme Carine BARIN
- Suppléant : M. Patrick CHARTRAIN

Représentants de la S.N.C.F. :

- Titulaire : Mme Maryline RETTMEYER
- Suppléante : Mme Annick DUGAY ROY

Collège « salariés »

Représentants de la société ESSO SAF :

- Titulaires : M. Gaël LE VOT
M. Christophe HALLIDAY

Représentants de la société TOTAL RAFFINAGE MARKETING :

- Titulaires : M. Jean-Michel MANTECON
M. Nicolas GENSE

Représentants de la société TOTALGAZ :

- Titulaires : M. Henri-Pierre PETIT
M. Hugues DUOC

ARTICLE 3 : L'article 2 de l'arrêté du 16 juin 2006 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché dans les mairies de FENOUILLET, LESPINASSE et TOULOUSE pendant une durée minimum d'un mois avec mention de la possibilité pour les tiers de le consulter sur place.

Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire et adressé, à terme échu, à la préfecture de la Haute-Garonne – Direction des Politiques Interministérielles – Bureau de l'Environnement.

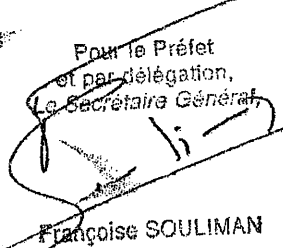
ARTICLE 5 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité prévues à l'article 4.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Garonne,
Le Maire de FENOUILLET,
Le Maire de LESPINASSE,
Le Maire de TOULOUSE,
L'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Toulouse, le 28 AVR. 2009

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Françoise SOULIMAN